

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1307

présenté par
Mme Leguille-Balloy et Mme Le Feur

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 14, après les mots : « aux délais de préavis et indemnité », insérer : « raisonnables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer les abus liés à ce type de clauses et à éviter que le producteur ne soit dissuadé d'évoluer vers d'autres modes de production, et notamment vers l'agriculture biologique, par des clauses de résiliation dissuasives.